

Car c'est dans l'Église et par l'Église que Jésus-Christ doit bénir toutes les nations de la terre<sup>1</sup>; qu'il doit avoir toutes les nations pour héritage<sup>2</sup> et dominer d'une mer à l'autre<sup>3</sup>; que du lever du soleil à son couchant le nom du Seigneur sera grand parmi les nations, et qu'en tout lieu on sacrifiera et on offrira à son nom une oblation pure<sup>4</sup>.

L'Église est cette haute montagne qui doit remplir toute la terre, ce royaume céleste suscité par Dieu et qui subsistera éternellement<sup>5</sup>.

C'est l'Église qui est chargée de prêcher l'Évangile dans tout l'univers<sup>6</sup>, et qui servira de témoin à Jésus-Christ jusqu'aux extrémités de la terre<sup>7</sup>.

97. L'Église romaine possède-t-elle la catholicité?

Ce caractère lui est tellement essentiel, qu'elle en a tiré son nom.

« On la nomme catholique, disait saint Cyrille, parce que seule elle a le privilège d'être connue dans tout l'univers, et d'avoir des sujets dans toutes les parties du monde. »

A son berceau, l'Église ne pouvait être répandue dans la plupart des pays connus, mais déjà elle possédait ce principe de diffusion qui est en elle radicalement et fondamentalement, comme l'arbre est dans sa semence. Établie par les Apôtres dans le monde entier, elle n'a jamais cessé depuis de faire entendre sa voix et de l'emporter par le nombre sur toutes les sectes dissidentes, même prises collectivement.

C'est, dit Jésus-Christ, comme un grain de sénevée..., la plus petite de toutes les semences..., et qui devient plus grand que toutes les plantes<sup>8</sup>.

#### Apostolicité.

98. Que faut-il pour que l'Église soit apostolique?

Il faut : 1<sup>o</sup> qu'elle ne cesse pas d'enseigner la doctrine des Apôtres; 2<sup>o</sup> que, dans toute la suite des âges, elle soit toujours enseignée et gouvernée par des pasteurs dont la mission tire son origine des Apôtres sans interruption, avec le consentement du successeur de Pierre, centre et chef de l'Église.

Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie<sup>9</sup>. — Celui qui n'entre point par la porte dans la bergerie, mais y monte par ailleurs, est un voleur et un larron<sup>10</sup>.

99. L'Église romaine possède-t-elle l'apostolicité?

Oui, car : 1<sup>o</sup> elle n'a jamais enseigné d'autre doctrine que celle des Apôtres; 2<sup>o</sup> sa mission lui vient de Jésus-Christ par les

<sup>1</sup> Gen., XXII, 18. — <sup>2</sup> Ps. II, 8. — <sup>3</sup> Ps. LXXI, 8. — <sup>4</sup> Malach., I, 11. — <sup>5</sup> Dan., II, 25-41. — <sup>6</sup> Matth., XXIV, 14. — <sup>7</sup> Actes, I, 8. — <sup>8</sup> Marc, IV, 31, 32. — <sup>9</sup> Jean, XX, 21. — <sup>10</sup> Jean, X, 1.

Apôtres : en effet, les deux cent soixante Papes qui se sont succédé sur le siège de Rome sont les successeurs de l'Apôtre saint Pierre, et tous les autres sièges épiscopaux ont été fondés ou par les Apôtres en union avec saint Pierre, ou par les Papes ses héritiers.

#### Divinité de l'Église romaine.

100. L'Église romaine est-elle divine?

Oui, parce que ses caractères, sa propagation, son immuable stabilité, sont des miracles qui attestent qu'elle est une création de Dieu dans l'ordre surnaturel.

101. Pourquoi les caractères de l'Église sont-ils des miracles?

Parce qu'il est impossible de les expliquer naturellement. Nulle part, ailleurs que dans l'Église romaine, on ne trouve l'exemple d'une société religieuse qui ait subsisté déjà pendant près de vingt siècles, une et invariable dans son enseignement, féconde en héros de sainteté et en prodiges extraordinaires, d'une société qui s'étend à tous les lieux, gouvernée par une dynastie incomparable de pontifes, qui perpétuent, avec l'autorité doctrinale, l'autorité de laquelle émane tout pouvoir religieux.

102. Pourquoi la propagation de l'Église est-elle un miracle?

Parce qu'il est impossible d'expliquer, sans le secours de la toute-puissance divine, que quelques hommes sans fortune, sans éloquence, complètement illettrés pour la plupart, prêchant des dogmes incompréhensibles, une morale austère, l'adoration et l'amour d'un crucifié, ayant contre eux toutes les puissances humaines, aient fondé un royaume spirituel qui compte aujourd'hui près de trois cents millions de sujets.

103. Pourquoi l'immuable stabilité de l'Église est-elle un miracle?

Parce qu'il est impossible d'expliquer, sans l'intervention constante de Dieu, que l'Église, sans cesse attaquée, n'ayant d'autre arme que la parole, soit demeurée victorieuse de tous ses ennemis, et qu'elle reste debout, pendant qu'autour d'elle tout passe et s'écroule.

« L'Église porte des marques visibles de son origine céleste. Son admirable propagation, sa sainteté éminente, son inépuisable fécondité pour le bien, son unité catholique et son immuable stabilité, sont un grand et perpétuel argument de crédibilité, un témoignage irréfutable de sa mission divine<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Conc. du Vatican, Const. *Dei Filius*, chap. III.

## Absence de ces caractères dans les Églises dissidentes.

*Le protestantisme.*

104. Le protestantisme<sup>a</sup> possède-t-il l'unité?

Non; le *libre examen*<sup>b</sup> devait amener et de fait a amené parmi les protestants des divisions et des variations sans nombre dans la doctrine<sup>c</sup>. Ils se partagent en sectes innombrables qui n'ont point de lien entre elles, si ce n'est la haine contre l'Église catholique.

105. Le protestantisme possède-t-il la sainteté?

Non, il ne la possède pas : 1<sup>o</sup> dans ses fondateurs : Luther, Calvin, Zwingle, etc., se sont signalés par tous les vices<sup>d</sup>; — 2<sup>o</sup> dans sa doctrine : il a rejeté les plus puissants moyens de sanctification, l'abstinence, le jeûne, les mortifications, les vœux religieux, le culte de la très sainte Vierge et des saints, la confession, la communion, etc.; — 3<sup>o</sup> dans ses résultats : jamais l'action du Saint-Esprit ne s'est manifestée dans le protestantisme par ces vertus héroïques qui font les saints, ni par un zèle pur, constant et invincible à propager la foi, ni par des miracles.

Le protestantisme n'a rien fait pour la civilisation, il l'a entravée. Il couvrit l'Europe de sang et de ruines au xvi<sup>e</sup> siècle, et depuis deux siècles il a été l'auxiliaire des sectes maçonniques, ouvrières de tous les désordres et de toutes les révolutions.

106. Le protestantisme possède-t-il la catholicité?

Non, parce que le protestantisme, depuis son apparition au xvi<sup>e</sup> siècle, n'a jamais été une religion une et invariable, répandue partout. Chaque secte principale est à peu près circonscrite dans un lieu déterminé : les luthériens en Allemagne, les calvinistes à Genève et en France, les anglicans en Angleterre, les presbytériens en Écosse, les Mormons en Amérique, etc. Le protestantisme est radicalement impuissant à former une société universelle, dont tous les membres soient liés entre eux.

<sup>a</sup> Le protestantisme tire son nom de la protestation des princes luthériens contre un décret de la diète de Spire (1529), lequel ordonnait que le culte catholique serait libre dans les pays où dominait la réforme.

<sup>b</sup> Le libre examen est la liberté, laissée à chacun, de se faire une croyance par la lecture de la Bible.

<sup>c</sup> « Le diable est parmi nous, disait Luther; il y a presque autant de croyances que de têtes. »

<sup>d</sup> « Jamais le monde, dit l'historien protestant Cobbett, ne vit dans un même siècle une collection de misérables tels que Luther, Calvin, Zwingle, etc. Le seul point de doctrine sur lequel ils étaient d'accord était l'inutilité des bonnes œuvres, et leur vie sert à prouver combien ils étaient sincères dans ce principe. »

107. Le protestantisme possède-t-il l'apostolicité?

Non, car : 1<sup>o</sup> il a abandonné dès le principe une grande partie de la doctrine des Apôtres; 2<sup>o</sup> il a une origine purement humaine, et non apostolique : ses ministres n'ont aucune mission légitime et ne peuvent point se dire envoyés par les Apôtres et leurs successeurs, pour enseigner et baptiser les nations.

*L'Église grecque.*

108. L'Église grecque<sup>a</sup> possède-t-elle l'unité?

Non, car elle ne forme pas en réalité une seule Église. Le schisme grec est partagé en douze Églises indépendantes<sup>b</sup>, sans lien entre elles, sans autorité suprême pour juger en dernier ressort sur les matières de doctrine ou de discipline.

En Russie, tout repose sur la volonté du czar; dans les États musulmans, les affaires difficiles à résoudre sont déferées au gouvernement turc<sup>c</sup>.

109. L'Église grecque possède-t-elle la sainteté?

Non, elle ne la possède pas : 1<sup>o</sup> dans ses fondateurs : Photius et Michel Cérulaire ne se séparèrent de l'Église romaine que pour satisfaire leur ambition et leur soif de domination; — 2<sup>o</sup> dans ses résultats : la terre qui produisit les Athanase, les Cyrille, les Jean Chrysostome, les Grégoire de Nazianze, les Basile, est devenue stérile en saints et en grandes œuvres, et les miracles n'y manifestent plus l'assistance divine. Le clergé, mal préparé à ses fonctions, vit dans un état d'abjection et d'avilissement, qui lui enlève toute considération auprès du peuple et l'influence dont il aurait besoin pour le former à la pratique de l'Évangile.

110. L'Église grecque possède-t-elle la catholicité?

Non, car elle est cantonnée dans une partie de l'Orient, principalement en Grèce, en Russie et en Turquie.

<sup>a</sup> Le schisme grec, commencé sous Photius (ix<sup>e</sup> siècle), ne fut consommé qu'en 1054, sous Michel Cérulaire.

<sup>b</sup> Les quatre patriarchats de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem; le saint-synode russe; les deux sièges métropolitains de Chypre et de Carlowitz (en Autriche); les deux évêchés du mont Sinaï et de Monténégro; le saint-synode hellénique; les deux Églises de Roumanie et de Bulgarie.

<sup>c</sup> Quant à la variation dans la doctrine, on peut remarquer que les Grecs, en 1274, au concile de Lyon, et en 1439, au concile de Florence, ont reconnu la suprématie du Pape et la procession du Saint-Esprit qui ex Patre Filioque procedit. Ils ont rejeté de nouveau ces dogmes et les rejettent encore aujourd'hui.

111. L'Église grecque possède-t-elle l'*apostolicité* ?

Non, car : 1<sup>o</sup> elle a abandonné la doctrine des Apôtres sur la procession du Saint-Esprit et sur la suprématie des successeurs de saint Pierre ; 2<sup>o</sup> depuis qu'elle a cessé d'être en communion avec le successeur de Pierre, ses pasteurs ont perdu toute mission et toute juridiction, et cessé d'être les légitimes héritiers des Apôtres.

### 5. Réponse à quelques objections contre l'Église romaine.

112. Certains scandales et désordres que l'histoire relève n'infirmen-ils pas la sainteté de l'Église catholique ?

Non : 1<sup>o</sup> Parce que le mal dans l'Église romaine ne dérive point de sa doctrine, comme cela a lieu dans les sectes hérétiques, mais uniquement de l'abus de la liberté et de l'infidélité à la grâce ;

2<sup>o</sup> Parce que l'Église est la première à condamner et à réprimer, autant qu'il est en elle, les vices qui s'introduisent parmi ses membres ;

3<sup>o</sup> Parce que la protection dont Dieu n'a cessé de couvrir l'Église, au milieu même des scandales et des désordres, prouve que l'Église n'a jamais perdu le caractère de sainteté que lui a imprimé Jésus-Christ ; car à côté des abus, des désordres, des profanations, que la malveillance a d'ailleurs considérablement exagérés, il y a le bien, dont on ne tient pas compte et qui l'a toujours emporté sur le mal.

« Votre œil malveillant, dit saint Augustin, ne voit que la paille dans notre maison ; si vous voulez être des nôtres, vous verrez bien vite le froment. »

113. N'y a-t-il pas eu des Papes scandaleux ?

Trois ou quatre, qui, ayant vécu à de tristes époques, font tache dans l'histoire si glorieuse de la papauté ; mais il est à remarquer qu'aucun de ces Papes incriminés n'a rien enseigné, rien institué qui portât atteinte à la sainteté de l'Église.

114. Ne reproche-t-on pas à l'Église romaine son intolérance ?

Si par intolérance on entend la proscription de l'erreur, l'Église est intolérante et doit l'être ; autrement, elle ne serait pas l'Église de celui qui disait à Pilate : « Je suis né et je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité<sup>1</sup>. »

Mais si par intolérance on entend le défaut de mansuétude et

<sup>1</sup> Jean, XVIII, 37.

de charité pour ceux qui sont dans l'erreur, l'Église n'a jamais été intolérante ; elle a été persécutée et a souffert patiemment la persécution, comme son divin Maître, mais elle n'a jamais persécuté personne.

« Tuez l'erreur, mais aimez les égarés. » (S. AUGUSTIN.)

115. N'invoque-t-on pas cependant certains faits qui prouveraient l'intolérance de l'Église, même à l'égard des personnes ?

Les ennemis de l'Église invoquent particulièrement contre elle l'Inquisition, la guerre des Albigeois, les guerres de religion au XVI<sup>e</sup> siècle, et la Saint-Barthélemy. Mais l'histoire impartiale a depuis longtemps fait justice de ces reproches.

#### 1<sup>o</sup> L'Inquisition.

Un peuple catholique a le droit et le devoir, pour se conserver dans la vérité et maintenir son unité nationale, de sévir contre les esprits turbulents qui tenteraient d'introduire le schisme ou l'hérésie dans son sein. C'était le cas au moyen âge.

Mais pour connaître du crime d'hérésie, pour juger les hérétiques et les livrer en cas d'opiniâtreté à la justice séculière, il fallait un tribunal composé de théologiens. Telle fut l'Inquisition. Les horreurs qu'on lui impute sont une invention mensongère. Chez les peuples qui l'adoptèrent, elle remplit son office avec plus d'équité et d'indulgence que ne l'auraient fait les tribunaux civils. L'Inquisition romaine en particulier fut un modèle de douceur.

L'Inquisition espagnole dépendait du pouvoir royal, et il serait injuste de rendre l'Église responsable de tous ses actes. Toutefois elle a été fort calomniée. Elle rendit à l'Espagne l'inappréciable service de sauver sa nationalité, que cherchaient à détruire les Juifs et les Maures, et de la préserver des guerres sanglantes qui ravagèrent le reste de l'Europe au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>a</sup>.

#### 2<sup>o</sup> Les Albigeois.

Les Albigeois se livraient, dans les États du comte de Toulouse, à des injustices et à des cruautés sans nombre contre les catholiques. La croisade ordonnée contre eux par Innocent III, après que tous les moyens pacifiques eurent été épuisés, ne fut qu'un acte de légitime défense de la société chrétienne. Si les croisés

<sup>a</sup> Séparons et distinguons bien exactement, lorsque nous raisonnons sur l'Inquisition, la part du gouvernement de celle de l'Église. Tout ce que l'histoire raconte de sévère ou d'effrayant, et la peine de mort surtout, appartient au gouvernement. Toute la clémence, au contraire, qui joue un si grand rôle dans le tribunal de l'Inquisition, est l'action de l'Église, qui ne se mêle de supplices que pour les supprimer ou les adoucir. (DE MAISTRE.)

ne suivirent pas toujours les recommandations de clémence et de modération d'Innocent III, on ne saurait en faire retomber la responsabilité sur le souverain pontife.

3<sup>o</sup> Les guerres de religion au XVI<sup>e</sup> siècle.

Ces guerres ont été suscitées par les protestants, qui ont couvert l'Europe de ruines et de sang. S'ils avaient été vaincus dès le principe par les gouvernements catholiques, bien des maux auraient été épargnés au monde moderne.

4<sup>o</sup> La Saint-Barthélemy.

Le projet des huguenots, maîtres de Paris, était d'enlever Charles IX et d'implanter en France un État calviniste. Charles IX déjoua la conspiration en ordonnant leur massacre. Mais le clergé français, loin de prêter la main à cet odieux moyen de défense, intervint en plusieurs lieux pour sauver la vie des huguenots<sup>a</sup>.

116. Les Papes n'ont-ils pas commis un abus de pouvoir en déposant les rois au moyen âge?

Les Papes, en tant que gardiens de la foi et de la morale, ont le droit d'intervenir dans les affaires politiques. Du reste, au moyen âge, en exerçant ce droit, ils agissaient selon le vœu des peuples. Ils sauvèrent ainsi l'Europe du despotisme et de la barbarie.

117. L'Église ne s'est-elle pas montrée hostile à la science en condamnant Galilée?

L'Église n'a jamais cessé, depuis son origine, de favoriser les sciences, les lettres et les arts, d'honorer et de récompenser les savants, les poètes et les artistes. L'instruction populaire est son œuvre. C'est elle qui fonda ou enrichit de privilèges les universités du moyen âge.

Ce n'est donc pas à cause de sa science que Galilée a été condamné par le saint-office<sup>b</sup>. Si l'illustre savant fût resté sur le terrain de la science pure, il n'eût pas été plus inquiété que le cardinal Nicolas de Cusa et le chanoine Copernic, qui avaient enseigné avant lui la rotation de la terre. Mais Galilée, pour mieux combattre les savants de l'époque, ses adversaires, qui s'ap-

<sup>a</sup> Il est à remarquer que les ennemis de l'Église, qui l'accusent fausement d'injustice et de cruauté, n'ont pas un mot de blâme contre les gouvernements protestants, qui ont si longtemps exercé d'horribles persécutions contre les catholiques, en Allemagne et surtout en Angleterre. De même pour les iniquités dont l'Église a été victime, de la part des révolutionnaires, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et dans le nôtre.

<sup>b</sup> Et non par le Pape parlant comme docteur universel de l'Église. Le pape Urbain VIII ne confirma ni ne signa la sentence, qui ne portait que la signature des cardinaux.

puyaient sur la sainte Écriture, soutint que, prises dans leur sens naturel ou propre, les affirmations de la sainte Écriture pouvaient être et étaient réellement fausses. C'était l'époque où le libre examen protestant transformait à son gré le sens littéral de la Bible en sens figuré, pour mutiler la doctrine chrétienne.

118. Galilée fut-il mis à la torture et traité comme un criminel?

Tout ce qu'on a raconté des mauvais traitements qu'aurait subis Galilée est une pure fable. On eut pour lui les plus grands égards. Avant sa condamnation, il avait été pensionné par le pape Urbain VIII, et il compta toujours de nombreux amis parmi les cardinaux et les savants religieux de l'époque.

119. Le *Syllabus*<sup>a</sup> n'est-il pas une preuve que l'Église est l'ennemie irrécyclable de la liberté, du progrès et de la civilisation?

La *liberté* que l'Église condamne dans le *Syllabus*, c'est le prétendu droit de n'obéir à personne et de ne relever que de soi-même. — Le *progrès* qu'elle proscrit, c'est l'acheminement vers la souveraineté individuelle par la destruction de toute autorité divine et humaine. — La *civilisation* qu'elle repousse, c'est le triomphe de la révolte de la raison contre Dieu et des sens contre la raison, c'est le règne de l'apostasie et de la débauche.

L'Église déclare que la liberté « doit se mouvoir dans la sphère de la vérité et du bien <sup>1</sup> »; que la liberté de mal penser et de mal faire est une liberté de perdition. Elle déclare qu'il n'y a pas de progrès et de civilisation sans l'obéissance à l'autorité de Dieu et à tout pouvoir qui émane de Dieu.

120. Mais l'Église, en ne parlant que de ciel, de béatitude éternelle, ne pousse-t-elle pas les sociétés à mépriser et à négliger la prospérité matérielle?

La mission de l'Église est de nous conduire à la béatitude éternelle; c'est là sa fin propre et spéciale. Elle doit donc redire sans cesse aux hommes, qui ne sont que trop tentés de l'oublier, cette vérité: « Cherchez donc premièrement le royaume de Dieu et sa justice <sup>2</sup>. »

121. Mais cette prédication n'est-elle pas de nature à entraver la prospérité matérielle?

Loin de là. En recherchant avant tout le royaume de Dieu et sa justice, on obtient la prospérité par *surcroît*; car un peuple est d'autant plus riche, qu'il est plus laborieux et plus économe,

<sup>a</sup> Le *Syllabus* est un catalogue de quatre-vingts propositions condamnées par le pape Pie IX, en 1864. Ces propositions énoncent les erreurs qui ont cours dans la société moderne relativement aux droits de Dieu et de l'Église.

<sup>1</sup> S. S. Léon XIII, Encyclique *Immortale Dei*. — <sup>2</sup> Matth., VI, 33.

et la richesse est d'autant mieux répartie, qu'il y a plus de justice et de charité parmi les hommes. Or le travail et l'économie, la justice et la charité, sont des vertus que ne cesse de prêcher l'Église<sup>1</sup>. Aussi les nations où a vraiment régné la foi catholique, l'ont-elles toujours emporté sur les autres par la prospérité<sup>2</sup>.

122. S'il en est ainsi, comment se fait-il que parfois les nations où domine le catholicisme soient moins prospères que certaines nations protestantes et schismatiques ?

L'Église romaine avait civilisé le monde avant l'apparition du schisme grec et du protestantisme. Après leur apparition, les peuples catholiques n'ont pas laissé de jouir d'une grande prospérité, aux époques surtout où la religion était florissante parmi eux. Ce n'est donc pas au catholicisme, mais à d'autres causes, qu'il faut attribuer la décadence ou l'infériorité de plusieurs d'entre eux.

123. Quelles seraient ces causes ?

La principale, c'est l'esprit révolutionnaire, que caractérise le mépris de l'autorité : mépris de l'autorité divine, mépris de l'autorité politique, mépris de l'autorité paternelle.

Les nations où domine l'hérésie ou le schisme, l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, l'Amérique du Nord, la Russie, ont conservé du catholicisme, dans leurs institutions et leurs mœurs, le repos du dimanche, la prière publique, le respect du saint Nom de Dieu, le respect de l'autorité, ce qui les rend stables et prospères<sup>3</sup>. Sous ce rapport elles sont catholiques, au lieu que les gouvernements de la plupart des pays catholiques sont devenus protestants ou francs-maçons.

124. Pourquoi l'Église condamne-t-elle la société des francs-maçons, qui s'est fondée soi-disant pour le bonheur des peuples ?

Parce que, sous un masque hypocrite de philanthropie, cette secte ténébreuse est le rendez-vous de toutes les impiétés, de toutes les scélératesses et de toutes les infamies des sectes antérieures<sup>2</sup>; parce qu'elle est la *synagogue de Satan*<sup>3</sup>; parce que son dessein est de substituer au christianisme le naturalisme; à la

<sup>1</sup> « Chose admirable ! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'autre objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. » (MONTESQUIEU.)

<sup>2</sup> Toutefois, si les nations protestantes ou schismatiques possèdent cette prospérité qui découle de la stabilité des institutions politiques, elles sont, sous d'autres rapports, inférieures aux nations catholiques, où la masse du peuple est généralement plus heureuse, grâce à l'action bienfaisante qu'y exerce encore l'Église, malgré les entraves dont on l'enserme.

<sup>3</sup> Voir l'admirable Encyclique de S. S. Léon XIII, sur la *Condition des Ouvriers*. — <sup>2</sup> Grégoire XVI. — <sup>3</sup> Pie IX.

morale catholique, la prétendue morale indépendante; au progrès de l'esprit, le progrès de la matière; à l'école, à la science et aux arts chrétiens, un enseignement athée et un réalisme abject<sup>4</sup>; parce que les sectaires de la franc-maçonnerie sont ces hommes pervers contre lesquels les Apôtres ont mis en garde les fidèles.

Ils nous signalent :

Leurs chefs. — Ce sont les Juifs, les *circoncis*<sup>2</sup>.

Leur impiété. — *Ils renieront le Seigneur qui les a rachetés*<sup>3</sup>. — *Ils blasphèment ce qu'ils ignorent, et dans tout ce qu'ils connaissent naturellement, ils se corrompent*<sup>4</sup>.

Leur hypocrisie. — *Ils ont une apparence de piété*<sup>5</sup>, mais en repoussant la réalité<sup>6</sup>.

Leur avarice. — *Ils sont avides*<sup>6</sup>. — *Dans leur avarice, ils trafiqueront de vous au moyen de paroles artificieuses*<sup>7</sup>. *Ils enseignent en vue d'un gain sordide tout autre chose qu'il ne faut*<sup>8</sup>.

Leur orgueil. — *Ils sont arrogants... insolents, enflés d'orgueil*<sup>9</sup>. — *Ils méprisent les puissances, sont audacieux, épris d'eux-mêmes*<sup>10</sup>.

Leur corruption. — *Ils aiment les voluptés plus que Dieu*<sup>11</sup>. — *Ils regardent comme jouissance les plaisirs d'un jour, souillures et saletés...; ils s'abandonnent à toutes sortes d'excès dans les festins*<sup>12</sup>. — Ce sont des hommes de vie animale<sup>13</sup>.

Leur défaut de cœur. — *Ils sont ingrats, couverts de crimes, sans affection, implacables, calomniateurs, durs, sans bonté, traîtres*<sup>14</sup>.

Leur grand moyen de séduction. — *Ils promettent la liberté, quoiqu'ils soient eux-mêmes esclaves de la corruption*<sup>15</sup>.

Leur ruine. — *Vagues furieuses de la mer, jetant l'écume de leurs infamies; astres errants, auxquels une tempête de ténèbres est réservée pour l'éternité*<sup>16</sup>.

125. L'hostilité dont l'Église catholique a été perpétuellement l'objet n'est-elle pas une preuve que son enseignement répugne à la nature ?

Non, car si son enseignement et ses lois ne répondaient pas aux besoins et aux aspirations de notre nature, elle n'aurait pas rencontré partout et toujours, dans la meilleure partie de l'humanité, cet amour ardent et dévoué dont elle a été l'objet.

126. Pourquoi donc l'Église est-elle poursuivie avec tant d'acharnement ?

L'Église n'est haïe et persécutée que parce qu'elle condamne l'orgueil, les passions sensuelles et toutes les injustices.

<sup>1</sup> Lorsque la religion a été discréditée par eux, les sectaires jettent le masque de la piété et prennent celui de l'austérité, de l'incorruptibilité.

<sup>2</sup> S. S. Léon XIII. Lettre au peuple italien sur la franc-maçonnerie. — <sup>3</sup> Tite, I, 10. — <sup>4</sup> II Pierre, II, 1. — <sup>5</sup> Jude, 10. — <sup>6</sup> II Tim., III, 5. — <sup>7</sup> II Tim., III, 2. — <sup>8</sup> II Pierre, II, 3. — <sup>9</sup> Tite, I, 11. — <sup>10</sup> II Tim., III, 2-4. — <sup>11</sup> II Pierre, II, 10. — <sup>12</sup> II Tim., III, 4. — <sup>13</sup> II Pierre, II, 13. — <sup>14</sup> Jude, 19. — <sup>15</sup> II Tim., III, 2, 3, 4. — <sup>16</sup> Jude, 13.

Elle n'est haïe et persécutée que parce qu'elle est la véritable Église de Jésus-Christ, qui, l'ayant faite à son image et à sa ressemblance, est haï et persécuté en elle, comme il le fut pendant sa vie terrestre.

*S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi<sup>1</sup>.*

## 6. Constitution de l'Église.

127. Qu'y a-t-il à considérer dans la constitution de l'Église ?

L'Église étant une société, il y a à considérer en elle : 1<sup>o</sup> le corps social ; 2<sup>o</sup> le principe de vie qui anime le corps, c'est-à-dire l'autorité.

### Le corps social dans l'Église.

#### Les pasteurs de l'Église.

128. Quel est le pasteur suprême de l'Église ?

C'est notre saint-père le Pape<sup>a</sup>.

129. Qu'est-ce que le Pape ?

C'est le vicaire<sup>b</sup> de Jésus-Christ, le successeur de saint Pierre, le chef visible de l'Église.

130. Quel est le chef invisible de l'Église ?

Le chef invisible de l'Église est Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui ne cesse d'être en elle pour la diriger et l'assister.

Le Père *l'a établi chef sur toute l'Église*<sup>2</sup>.

131. Pourquoi faut-il que l'Église ait encore un chef visible ?

Parce qu'elle est une société visible.

132. Qu'entend-on lorsqu'on dit que le Pape est le Vicaire de Jésus-Christ ?

Qu'il tient sa place et le représente sur la terre.

133. Qu'entend-on en disant qu'il est le successeur de saint Pierre ?

Qu'il a hérité de l'autorité de saint Pierre, chef des Apôtres et premier chef de l'Église universelle.

134. Pourquoi le Pape est-il le successeur de saint Pierre ?

Parce qu'il est l'évêque de l'Église de Rome.

Saint Pierre a été le fondateur et le premier évêque de l'Église de Rome ; c'est dans la ville de Rome qu'il a établi le siège du gouvernement de l'Église universelle. Voilà pourquoi les évêques

<sup>a</sup> Pape, du grec *pappas*, père.

<sup>b</sup> Vicaire, de *vices agere*, remplir les fonctions de suppléant.

<sup>1</sup> Jean, xv, 20. — <sup>2</sup> Éphés., I, 22.

de Rome sont les successeurs légitimes de saint Pierre et les héritiers de toute son autorité.

135. Le Pape ne reçoit-il pas encore d'autres noms ?

Oui, ainsi on l'appelle encore le *saint-père*, parce qu'il est le père commun des pasteurs et des fidèles ; le *souverain Pontife*<sup>a</sup>, parce qu'il est le prince des pontifes, l'évêque des évêques ; le *Patriarche œcuménique* ou universel, parce que sa puissance surpasse celle de tous les autres.

136. De qui le Pape tient-il ses pouvoirs spirituels ?

Il les tient immédiatement de Jésus-Christ.

137. Quels sont les coopérateurs du Pape dans le gouvernement de l'Église ?

Ce sont principalement les cardinaux<sup>b</sup>, dont le corps porte le nom de sacré collège.

138. Quel est le nombre des cardinaux ?

Il a été fixé par le pape Sixte-Quint à soixante et dix, divisés en trois ordres : six cardinaux-évêques, cinquante cardinaux-prêtres et quatorze cardinaux-diacres<sup>c</sup>.

139. Quelle est l'importance de la dignité de cardinal ?

1<sup>o</sup> Cette dignité est la plus élevée, dans l'Église, après celle du souverain pontife<sup>d</sup>.

2<sup>o</sup> Les cardinaux forment le conseil ordinaire du Pape<sup>e</sup>.

3<sup>o</sup> Ils sont préposés aux diverses congrégations romaines, qui se partagent, sous les ordres du Pape, les affaires du gouvernement de l'Église<sup>f</sup>.

<sup>a</sup> Pontife, du latin *Pontifex*, de *pontem facere*, faire un pont. « Le Pontife, dit saint Bernard, fait de lui-même un pont entre Dieu et le prochain. »

<sup>b</sup> Cardinal, du latin *cardo*, gond sur lequel roule une porte. « Comme la porte d'une maison roule sur ses gonds, de même le siège apostolique, qui est la porte de toute l'Église, roule sur les cardinaux et est soutenu par eux. » (EUGÈNE IV, Constit. *Non mediocri*.)

<sup>c</sup> Les cardinaux-évêques sont ainsi nommés parce qu'ils sont les évêques des six sièges qui entourent Rome : Ostie, Porto, Palestrine, Albano, Sabine et Frascati. — Les cardinaux-prêtres sont ainsi nommés parce que le titre de l'église qui leur est confiée n'est que presbytéral, c'est-à-dire que cette église était administrée jadis par un prêtre. Les cardinaux-prêtres sont presque tous évêques. — Enfin les cardinaux-diacres sont ainsi nommés, parce que leur titre n'est qu'une diaconie, c'est-à-dire un oratoire dirigé autrefois par un diacre.

<sup>d</sup> Les cardinaux occupent le premier rang après le Pape comme *dignitaires* de l'Église, mais non comme pasteurs, à moins qu'ils ne soient aussi évêques.

<sup>e</sup> Les réunions du sacré collège, présidées par le Pape, s'appellent *consistoires*. C'est là que se traitent les grands intérêts de l'Église, que le souverain Pontife *préconise*, c'est-à-dire institue canoniquement les évêques.

<sup>f</sup> On compte onze congrégations principales savoir : 1<sup>o</sup> du *Saint-Office*, dont le ressort s'étend sur tout ce qui concerne la foi et les sacrements ; — 2<sup>o</sup> du *Concile*, qui s'occupe de tout ce qui a rapport à l'administration ecclésiastique ; —

4° A la mort du Pape, ils expédient les affaires urgentes qui se rapportent au gouvernement de l'Église, et administrent le domaine de saint Pierre.

5° C'est à eux seuls qu'appartient actuellement le droit d'élire le nouveau Pape<sup>a</sup>.

6° C'est parmi eux qu'on le choisit ordinairement.

140. Quels sont, après le Pape, les pasteurs légitimes de l'Église ?

Ce sont les évêques<sup>b</sup> canoniquement institués.

141. Qu'est-ce que les évêques ?

Les évêques sont les successeurs des Apôtres, chargés par le Saint-Esprit du gouvernement spirituel des diocèses, sous l'autorité du Pape.

142. Pourquoi les évêques sont-ils les successeurs des Apôtres ?

Parce que la mission qu'avaient reçue les Apôtres d'enseigner les nations jusqu'à la consommation des siècles, devait passer à des hommes revêtus du même caractère et de la même autorité.

143. Qu'entend-on par évêques canoniquement institués ?

Les évêques à qui le souverain pontife a donné un diocèse à gouverner.

144. C'est donc du Pape seul que les évêques tiennent le pouvoir de gouverner leurs diocèses ?

C'est du Pape seul; et seul aussi le Pape a le droit de les déposséder de leur siège.

Le gouvernement qui a obtenu du saint-siège le privilège de désigner les sujets à l'épiscopat, les présente simplement au Pape pour les faire élire, mais ne leur confère aucune juridiction spirituelle et ne peut leur enlever leurs pouvoirs.

3° de l'*Index*, chargée de l'examen des livres suspects; — 4° des *Évêques et Réguliers*, qui a sous sa direction les ordres religieux; — 5° des *Rites*, dont les attributions consistent à faire observer les rubriques et à résoudre les difficultés qui peuvent s'élever sur les rites sacrés; — 6° du *Consistoire*, préparant les matières qui doivent être traitées dans les consistoires; — 7° de l'*Examen des Évêques*, qui s'occupe des informations canoniques prescrites par le saint concile de Trente; — 8° de la *Propagande*, qui a pour but la propagation et la conservation de la foi dans les pays infidèles et hérétiques; — 9° de l'*Immunité*, qui a pour attribution de veiller à la conservation des privilèges des clercs; — 10° des *Indulgences et saintes Reliques*, établie pour résoudre les difficultés qui s'élèvent relativement aux indulgences et aux reliques des saints; — 11° des *Affaires ecclésiastiques*, qui s'occupe particulièrement des négociations avec les gouvernements.

<sup>a</sup> Le lieu où ils s'enferment pour cette élection est appelé *conclave*. Ce mot désigne aussi l'assemblée de ces cardinaux.

<sup>b</sup> *Évêque*, du grec *episcopos*, surveillant, inspecteur.

145. Les évêques sont-ils égaux entre eux ?

Ils sont tous égaux quant au caractère; ils possèdent tous la plénitude du sacerdoce. Toutefois à certains sièges épiscopaux sont attachés des titres qui tantôt sont simplement honorifiques, tantôt donnent droit à une juridiction plus étendue.

146. Quels sont ces titres ?

Ce sont les titres d'*archevêques* ou *métropolitains*, de *primats* et de *patriarches*.

147. Qu'appelle-t-on *archevêques* ou *métropolitains* ?

Les évêques qui sont à la tête, non seulement d'un diocèse, mais encore d'une province ecclésiastique, dont les évêques s'appellent leurs suffragants.

148. Quels sont les principaux droits des archevêques ?

Ils ont le droit : 1° de convoquer et de présider les conciles de leur province ecclésiastique; 2° d'en juger les causes en appel; 3° d'en faire la visite; 4° de porter le *pallium*<sup>b</sup> dans les diocèses dont ils sont les métropolitains.

149. Qu'entend-on par *primats* ?

Les évêques dont l'autorité s'étend à tous les archevêques et évêques d'un royaume ou d'une contrée déterminée.

150. Qu'entend-on par *patriarches* ?

Les évêques dont la juridiction, supérieure à celle des archevêques et des primats, s'étend à tout un peuple ou à une vaste contrée.

151. Tous les patriarches et primats exercent-ils une juridiction ?

Aujourd'hui ils n'ont, en général, qu'une primauté d'honneur; en tant que patriarches ou primats, ils n'ont pas de juridiction proprement dite; ainsi le primat des Gaules, qui est l'archevêque de Lyon, n'a aucune juridiction sur les autres diocèses de France.

152. Qu'entend-on par *évêques titulaires* ?

Des évêques à qui le souverain pontife donne le titre d'Églises autrefois florissantes, qui se trouvent dans un pays redevenu infidèle.

<sup>a</sup> *Métropolitain*, du grec *meter polis*, ville mère.

<sup>b</sup> *Pallium*, *manteau*. Le *pallium* est une bande de laine blanche ornée de croix en soie noire, bénite sur le tombeau de saint Pierre par le souverain Pontife, et envoyée par lui aux archevêques, en signe de participation au gouvernement supérieur de l'Église. Par privilège, certains évêques reçoivent quelquefois le *pallium*.

153. Qu'entend-on par *vicaires apostoliques* ?

Des évêques titulaires, qui gouvernent, en vertu d'une commission qu'ils reçoivent du Pape, des chrétientés en pays infidèles.

154. Qu'appelle-t-on *légats* ?

Des prélats envoyés par le Pape pour le représenter et pour exercer la juridiction à sa place, là où il ne peut se rendre lui-même.

155. Qu'entend-on par *préfets apostoliques* ?

Des chefs de mission qui peuvent conférer les ordres mineurs, administrer le sacrement de confirmation, et exercer une certaine juridiction ecclésiastique.

156. Qu'entend-on par *abbés* ?

Des supérieurs d'un monastère érigé en abbaye. Ils peuvent conférer les ordres mineurs à leurs sujets, officier pontifiquement, etc.

157. Quels sont les auxiliaires des évêques dans le gouvernement de leurs diocèses ?

Ce sont des prêtres appelés *vicaires généraux*, *grands vicaires* ou encore *archidiaques*, et qui ne font avec l'évêque qu'une même personne morale.

158. Qu'entend-on par *chanoines*<sup>a</sup> ?

Des prêtres nommés par l'évêque pour faire partie du Chapitre de la cathédrale. Ils forment le conseil de l'évêque en certaines affaires et sont préposés officiellement à la divine psalmodie.

159. Quels sont les principaux droits des Chapitres des cathédrales ?

Ce sont : 1<sup>o</sup> d'assister l'évêque dans les cérémonies pontificales ; 2<sup>o</sup> de prendre rang immédiatement après lui ; 3<sup>o</sup> d'exercer, quand le siège devient vacant par la mort de l'évêque, la juridiction ordinaire, sauf à nommer dans les huit jours un *vicaire capitulaire*, dont la fonction est d'administrer le diocèse jusqu'à ce que le successeur élu ait pris possession de son siège.

160. Quels sont les pasteurs du second ordre ?

Ce sont les *curés*<sup>b</sup>, préposés, sous l'autorité des évêques, au gouvernement des paroisses.

161. Pourquoi les curés sont-ils appelés les coopérateurs des évêques ?

Parce qu'ils sont eux aussi les ministres du salut des âmes.

<sup>a</sup> Chanoine, du grec *canôn*, règle, parce que primitivement c'étaient des clercs qui menaient une vie commune, conformément aux canons ou règles.

<sup>b</sup> Curé, de *curatus*, chargé de ; le curé est chargé d'une paroisse.

162. De qui les curés tiennent-ils immédiatement leurs pouvoirs ?

Ils les tiennent immédiatement des évêques.

163. Les curés peuvent-ils avoir des auxiliaires ?

Quand la paroisse est considérable, ils ont pour auxiliaires des prêtres appelés *vicaires*.

164. Les curés sont-ils les seuls coopérateurs des évêques ?

Non, tous les prêtres chargés d'un ministère se rapportant au salut des âmes, tels que les *aumôniers*, les *chapelains*, sont aussi les coopérateurs des évêques.

#### *Pouvoir de juridiction.*

165. Suffit-il d'être évêque ou prêtre pour être légitime pasteur ?

Non, il faut de plus être envoyé dans un diocèse par le Pape, ou dans une paroisse par l'évêque. En d'autres termes, outre le *pouvoir d'ordre*, il faut le *pouvoir de juridiction*.

166. Qu'entend-on par le pouvoir d'ordre ?

Le pouvoir d'ordre est celui que confère à l'évêque la consécration épiscopale, et au prêtre l'ordination sacerdotale, et ainsi des ordres inférieurs<sup>1</sup>.

167. Qu'entend-on par le pouvoir de juridiction ?

Le pouvoir donné à un sujet par un supérieur d'exercer légitimement une fonction spirituelle.

168. Que détermine le pouvoir de juridiction ?

Il détermine nettement le territoire, les choses et les personnes sur lesquelles les évêques et les prêtres sont appelés à exercer leur ministère.

169. De qui les simples prêtres tiennent-ils leur juridiction ?

De l'évêque du diocèse.

170. Et les évêques ?

Du Pape.

171. Et le Pape ?

De Jésus-Christ, Fils de Dieu fait homme.

172. Que serait un évêque qui ne tiendrait pas du Pape des pouvoirs spirituels ?

Un évêque intrus ou schismatique.

173. Et un curé qui ne tiendrait pas ses pouvoirs de l'évêque légitime ?

Un curé intrus ou schismatique.

<sup>1</sup> Voir le *Sacrement de l'Ordre*, III<sup>e</sup> partie.